



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

## Fiche de déclaration d'une manifestation de moins de 1500 personnes

Date mise à jour  
1<sup>er</sup> juillet 2021

Page : 1/3

*Cette fiche concerne la sécurisation des événements et manifestations suivants :*

- Les manifestations récréatives et culturelles organisées sur la voie publique.
- Les manifestations organisées dans les ERP prévus pour un autre type d'organisation.  
Réunissant **moins de 1500 personnes**.

**Pour les manifestations à caractère « sensible », de part leur thématique, leur public où le lieu d'organisation, il conviendra d'utiliser le dossier des manifestations de plus de 1500 personnes.**

### Informations générales sur la manifestation

**Nature de la manifestation :**

**Date :**

**Horaires** (heure de début / heure de fin) :

**Lieu de la manifestation** (champ, terrain de sport, voies publiques, bâtiment, ...) :

**Communes(s)** (si nécessaire adresse complète) :

**Nombre de spectateurs & participants attendus :**

### Personne à contacter (organisateur)

**Nom :**

**Fonction :**

**Adresse :**



PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

## Fiche de déclaration d'une manifestation de moins de 1500 personnes

Date mise à jour  
1<sup>er</sup> juillet 2021

Page : 2/3

Numéros de téléphone (fixe + portable) :

Numéro de téléphone où il sera joignable pendant la manifestation :

Courriel :

### Suppléant

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe + portable) :

Numéro de téléphone où il sera joignable pendant la manifestation :

Courriel :

### Dispositif de sécurité prévu

Déviation, coupure de routes, ...

OUI

NON

Si oui lesquelles :

Postes de secours & dispositifs d'assistance à personnes

OUI

NON

Moyen de secours et de lutte contre l'incendie

OUI

NON

Service d'ordre

OUI

NON

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	<b>Fiche de déclaration d'une manifestation de moins de 1500 personnes</b>	Date mise à jour 1 <sup>er</sup> juillet 2021
		Page : 3/3

Si oui, préciser la personne responsable et ses coordonnées :

Dispositif anti intrusions véhicules  OUI  NON

Contrôle des accès à toutes les entrées du site  OUI  NON

Autres mesures de sécurités prévues par la réglementation en vigueur (préciser lesquelles) :

**Fiche à transmettre pour information au maire de la commune concernée et 2 mois avant la date de la manifestation.**

**Nb : le délai peut être différent pour les manifestations sportives (*cf guide des manifestations*)**

[pref-manifs-agen@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-manifs-agen@lot-et-garonne.gouv.fr) pour l'arrondissement d'Agen.

[pref-manifs-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-manifs-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr) pour l'arrondissement de Villeneuve.

[pref-manifs-marmande@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-manifs-marmande@lot-et-garonne.gouv.fr) pour l'arrondissement de Marmande.

[pref-manifs-nerac@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-manifs-nerac@lot-et-garonne.gouv.fr) pour l'arrondissement de Nérac.

[ddsp47@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp47@interieur.gouv.fr) pour les communes d'Agen – Le Passage d'Agen - Boé – Bon Encontre – Villeneuve sur Lot – Bias - Pujols

[ggd47@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd47@gendarmerie.interieur.gouv.fr) pour les autres communes

### Rappel aux organisateurs

Il est impératif de se conformer **aux recommandations du SDIS de Lot-et-Garonne** indiquées dans la *Fiche 1 du Guide des manifestations soumises à déclaration ou autorisation* du département de Lot-et-Garonne, téléchargeable sur le site internet de la préfecture.